



HAL
open science

Le Printemps arabe de la monarchie

Baudouin Dupret, Jean-Noël Ferrié

► **To cite this version:**

Baudouin Dupret, Jean-Noël Ferrié. Le Printemps arabe de la monarchie. *Moyen-Orient*, 2011, 12, pp.56-61. hal-02160948

HAL Id: hal-02160948

<https://hal.science/hal-02160948>

Submitted on 19 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le printemps arabe de la monarchie

Baudouin Dupret
Jean-Noël Ferrié

Le Maroc a souvent été présenté comme une exception. C'est à la fois vrai et faux. C'est faux, parce que, comme les autres pays de la région, il connaît de nombreux problèmes politiques, économiques et sociaux. C'est vrai parce qu'il bénéficie, jusqu'à présent, d'une stabilité et une manière de gérer les crises politiques que l'on pourrait difficilement retrouver chez ses voisins. Le Maroc est le seul pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient à avoir réussi à entamer des réformes de manières suffisamment profondes pour qu'on ne puisse plus se résoudre – sauf de manière polémique – à le dire tout bonnement autoritaire. Certes, la Tunisie vient de franchir un pas considérable dans ce domaine mais le Maroc a pris ce tournant bien plus tôt, à la fin du règne d'Hassan II. Sans doute n'était-ce pas seulement l'effet de la vertu qui poussa, entre 1997 et 1998, le précédent roi à ramener à lui son opposition et notamment l'opposition de gauche représentée par l'USFP (Union socialiste des forces de progrès). La politique n'est pas à proprement parler un exercice vertueux. Le fait est qu'il réussit à la fois à transformer favorablement la nature de son régime – sans effectivement le démocratiser – et à le libérer de la pression des opposants. Lorsque Mohammed VI monte sur le trône, la légitimité du leadership royal n'est plus contestée par aucun acteur partisan. Il n'en découle pas pour autant qu'il dispose d'une majorité apte à mettre en place et à conduire les nombreuses réformes que l'« alternance »¹ promue par son père a laissées espérer.

En effet, si le souverain détient, du fait de la Constitution ou de la pratique institutionnelle elle-même, une part importante du pouvoir, il n'est nullement en situation de gouverner seul. Ce n'était déjà pas le cas, sous le règne d'Hassan II ; et ça n'a jamais été le cas sous le règne actuel. Il gouverne avec des fonctionnaires, un système d'élite et de groupes d'intérêts à la fois reproductif et agrégatif et des partis politiques. Chacun de ces regroupements d'acteurs a ses propres objectifs et ses propres clientèles. Ils constituent une sorte de polyarchie, c'est-à-dire un pouvoir réparti entre des groupes à l'intérieur d'un jeu d'équilibre. Techniquement, c'est une forme de gouvernement que l'on retrouve dans les démocraties, à cette exception importante qu'il y est régulé par les élections, alors qu'au Maroc la régulation électorale a été tardive et demeure encore incomplète, même si les élections n'y sont plus falsifiées. Plutôt que de considérer le souverain comme un *deus ex machina*, il semble ainsi bien plus juste de le considérer comme le régulateur d'un système d'équilibres dont il ne peut s'extraire. Personne ne peut s'opposer à lui mais il a besoin d'un vaste concours d'acteurs pour agir. Ce système est assez performant, lorsqu'il s'agit de ralentir les changements ou d'éroder ce qu'ils peuvent avoir de rugueux ; il possède malheureusement les mêmes caractéristiques, lorsqu'il s'agit de les promouvoir. Prenons-en un seul exemple : la mise en place d'un système de protection sociale. On sait qu'elle est un élément généralement jugé indispensable du consentement positif des citoyens vis-à-vis des gouvernants. En d'autres termes, le gain espéré en termes de légitimité est fort. La réforme a été lancée en 1998 par le gouvernement d'alternance qui avait, lui aussi, un intérêt évident à sa réalisation. A l'heure actuelle, l'assurance maladie obligatoire aussi bien que l'assistance médicale de base sont encore en rodage, avec de larges pans de la population qui ne peuvent, en pratique si ce n'est en droit, en bénéficier. La réforme du code du statut personnel au bénéfice des femmes a également été lancée – à vrai dire timidement et maladroitement – par ce même gouvernement ; il a fallu, cependant, attendre 2004 et l'opportunité ouverte par les attentats islamistes de Casablanca, réduisant les capacités d'actions de ses opposants, pour qu'elle soit conduite à bien. Il ne fait aucun doute qu'à chaque fois le roi soutenait les réformes comme il ne fait aucun doute que ce soutien ne suffisait pas, à lui seul, à les promouvoir, du moins rapidement. Il fallait en passer par la formation d'un consensus entre de multiples catégories d'acteurs.

Ce passage obligé par le consensus possède des vertus : tout d'abord, il agit comme un puissant « refroidisseur » de la vie politique, puisqu'il implique tout le monde – du moins les acteurs partisans – dans la plupart des décisions ; ensuite, il favorise la monarchie qui apparaît comme la régulatrice du consensus et donc la porteuse constante des projets de réforme ; enfin, il évite les épuisantes polarisations

¹ On nomme « alternance », l'arrivée aux affaires des partis de l'opposition nationale et notamment de l'USFP dont le leader, Abderrahman Youssoufi devient Premier ministre en 1998. Techniquement, il ne s'agit pas d'une alternance, puisque le pouvoir du roi demeure largement déterminant et que la majorité ne possède qu'une assise parlementaire assez faible. Il n'en demeure pas moins que cette période marque un changement qui ne peut être négligé.

en termes de « tradition » et de « modernité », le conservatisme étant plus ou moins partagé, certes à des degrés divers, ainsi que le réformisme. Du point de vue de la stabilité politique et des bienfaits qui en découlent, le consensus est indéniablement un avantage. En revanche, il possède assez largement les inconvénients de ses avantages : il est difficile de conduire des réformes qui ne seraient pas consensuelles et les partis politiques paraissent et, de fait, sont partiellement à la remorque de la monarchie, ce qui ne favorise pas la nécessaire concurrence des projets de société, à la base de toute réforme un peu ambitieuse. Ceci n'aboutit pas à l'ankylose du système mais introduit un décalage entre le rythme nécessaire à sa stabilité et le rythme nécessaire à son efficacité, c'est-à-dire à sa capacité à répondre à des attentes nombreuses et variées, touchant aussi bien le social que les libertés individuelles, notamment par rapport à la place de la référence islamique dans la vie de tout un chacun. Jusqu'à présent ce décalage n'a jamais été tel qu'il en découle une crise. Et jusqu'à présent aussi, la monarchie a toujours relancé le mécanisme, lorsque le rythme nécessaire à la stabilité du système bloquait le rythme nécessaire à son efficacité. Cette relance est donc toujours allée le sens des attentes sociales et libérales et jamais en sens inverse, quand bien même pouvait on, à chaque fois, du moins jusqu'à la réforme constitutionnelle de 2011, avoir légitimement le sentiment que ce n'était pas suffisant.

Le Printemps arabe n'a donc pas atteint une monarchie et un régime sclérosés et seulement occupés à survivre. La conséquence est qu'il n'a pas pris. Certes, le « Mouvement du 20 février » a fait parler de lui mais, alors même qu'une partie des revendications sociales dont il s'est fait l'écho étaient largement partagées, il n'a trouvé de soutiens que chez ceux qui contestaient la légitimité du régime dans ses fondements mêmes, c'est-à-dire une minorité. En revanche, il a été habilement utilisé par la monarchie pour relancer le rythme des réformes² en créant, pour la première fois, un mécanisme de régulation indépendant d'elle, puisque le chef du gouvernement est, désormais, obligatoirement choisi parmi les dirigeants du parti arrivé en tête aux élections, qu'il possède le droit de dissoudre la Chambre des représentants et qu'un certain nombre de nomination lui échoient indépendamment du roi. Une partie de l'exécutif dépend ainsi entièrement de la régulation électorale et non plus uniquement de l'aval du souverain ou de ses capacités régulatrices. C'est une modification importante du système, puisqu'elle donne une force particulière aux citoyens : ils peuvent reconduire un Chef du gouvernement ou le sanctionner. On doit interpréter ce mécanisme pour ce qu'il est : un intéressement de la classe politique et d'une partie des élites à la mise en œuvre et à la réussite des réformes. Parallèlement, la Constitution a mis en place une Cour constitutionnelle et des instances de régulation – notamment dans le domaine des droits humains et de la lutte contre les discriminations – qui sont également autant de moyens à la disposition des réformateurs et de la société civile pour éviter que la stabilité ne l'emporte sur l'effectivité des réformes, y compris au bénéfice des minorités. Ici aussi, d'autres acteurs que le roi se voient dotés de compétences régulatrices ; et, a priori, ces acteurs ne sont pas seulement les membres de la classe politique et des élites administratives. Ils peuvent, en outre, s'appuyer sur une ample déclaration des droits. Certes, celles-ci apparaissent finalement un peu en retrait de ce qu'elle était dans sa rédaction initiale par la commission chargée de la rédiger. La culture du consensus a, une fois de plus, servi les partisans de la stabilité plutôt que les promoteurs du changement. C'est ainsi que la liberté de croyance, présente dans la première version, a été abandonnée et que de nombreuses avancées libérales ont été contrebalancées par la référence aux « constantes du royaume », qui apparaissent somme toute comme plus conservatrices que libérales. Pourtant, un autre article de la Constitution affirme, et ce sans atténuations, que la liberté de pensée. Cet article réinstaure, de fait, la liberté de croyance. Mais le problème demeure que le législateur comme le juge peuvent se référer à celui-ci ou à d'autres articles moins libéraux. Ce qui est préservé, ici, c'est la possibilité de faire dissensus, c'est-à-dire de promouvoir des réformes qui ne feraient pas nécessairement consensus. L'égalité des femmes devant l'héritage pourrait en être un exemple.

Cependant, au-delà de la question constitutionnelle et de celle des libertés individuelles, se pose la question de la réussite globale de la réforme. Il est évident qu'une majorité de Marocain a voté au référendum constitutionnel par attachement à la monarchie et pour marquer sa confiance au roi. Il n'y a pas de raisons de s'en étonner : le roi est très populaire. En revanche, les législatives qui ont suivi l'adoption de la Constitution n'ont pas donné lieu à une intense mobilisation. Celle-ci a atteint un peu plus de 45 % des inscrits, ce qui représente une nette augmentation par rapport aux législatives de 2007 qui n'avaient vu qu'un taux de participation de 37%. La démarche : « réforme constitutionnelle et élections

² Voir Baudouin Dupret et Jean-Noël Ferrié, « Maroc : le Printemps arabe de la monarchie », *Moyen-Orient*, n°12, 2011

anticipées » a donc été validée, mais une partie des réticences de la population vis-à-vis des partis politiques n'a pas été levée. Il n'y avait aucune raison qu'elle le fut en quelques semaines. En revanche, l'arrivée en tête du PJD (Parti de la justice et du développement, islamo-conservateur) a donné une légitimité particulière à l'ensemble de la démarche, puisque ce parti n'avait jusqu'alors été d'aucune majorité et d'aucun gouvernement. Il s'en faut pourtant de beaucoup que son arrivée à la direction du gouvernement ne soit l'effet d'un raz-de-marée ou même de quelque chose qui s'en rapproche. Le PJD arrive en tête avec à peine un peu plus que 27% des voix, l'Istiqlal qui menait la majorité précédente arrive en deuxième avec 15,19% des voix. Il doit impérativement s'adjoindre un troisième parti, le Mouvement populaire, afin de parvenir à la majorité. Cette obligation de composer pondère assez fortement les avantages donnés par la direction du gouvernement. En fait, la victoire du PJD n'en fait nullement un parti hégémonique. C'est la conséquence du système électoral marocain : négocié entre les partis, il n'est favorable à aucun d'entre eux, parce qu'aucun d'entre eux n'a jamais voulu prendre le risque d'une défaite amplifiée par un système majoritaire, comme il en existe en France ou en Grande-Bretagne. En contrepartie, un tel système serait le seul à même de lui assurer une victoire suffisamment large pour dominer la majorité. De fait, l'intérêt des formations partisans correspond, ici, à l'intérêt de la monarchie de ne pas avoir, face à elle, un parti à vocation majoritaire à même de concurrencer son *leadership*. Il en résulte une faiblesse intrinsèque des gouvernements qui n'est pas irrémédiable – le renforcement des pouvoirs du gouvernement et du statut de son chef en proposent un remède – mais qui représente un risque important pour l'efficacité gouvernementale. Or, un échec du gouvernement Benkirane représenterait un risque pour l'ensemble du système politique. En d'autres termes, la stabilité du régime implique une réussite des réformes. C'est la version dynamique du paradoxe de Lampedusa : des choses doivent changer pour que d'autres restent ce qu'elles sont. Bref, la stabilité a besoin de la réforme.

Beaucoup d'électeurs du PJD ont, en effet, choisi de voter pour ce parti, parce qu'il incarne notamment une possibilité de lutte contre la corruption et une promesse de meilleure gouvernance. Si d'importantes avancées ont eu lieu durant la dernière décennie – l'électrification des campagnes, le développement des infrastructures, le développement local, la lutte contre la pauvreté, la croissance économique –, beaucoup reste encore à faire. Des pans entiers de la population vivent dans la précarité et l'insécurité sociale est le lot de beaucoup de marocains au fur et à mesure que l'on avance à l'intérieur des classes moyennes. Certes, des systèmes d'aide et de protection se sont mis en place mais les mailles de ces filets de protection sont encore lâches. De ce point de vue, il n'y a pas un Maroc mais plusieurs Maroc. Le Maroc des plus démunis est probablement le moins revendicatif ; c'est celui qui a le plus besoin de politiques publiques efficaces mais c'est aussi celui qui représente le plus petit risque politique direct. De fait, le Mouvement du 20 février a tenté de s'attacher les démunis sans y parvenir. En même temps, ils représentent un argument de fond pour ceux qui contestent le régime. Toutefois, le vrai danger politique provient des classes moyennes, parce qu'elles se retrouvent plus ou moins dans des situations de frustration relative, bénéficiant d'avantages en même temps qu'elles peuvent constater l'étendue, par ailleurs elle-même relative, de ce qui leur manque. L'accès au logement, la détérioration de l'enseignement, l'augmentation des prix, le chômage des jeunes sont typiquement des problèmes sociaux qui peuvent être politisés. Pourtant, ils ne sont pas que politiques : ils dépendent aussi de ce qu'il est possible de faire économiquement et de pesanteurs sociales qui ne découlent pas seulement du fonctionnement du régime ou qui s'en sont autonomisées, ce qui revient au même. La corruption en est un exemple flagrant.

Ainsi, le gouvernement issu des législatives de novembre 2011 se trouve-t-il dans une situation complexe avec plus de moyens que les gouvernements passés mais avec les mêmes sources de faiblesse. Il doit promouvoir des politiques publiques efficaces dans des domaines où les résultats ne peuvent se faire sentir rapidement et où, pourtant, l'efficacité de l'action doit être rapidement perçue par des citoyens fondamentalement sceptiques. Le risque politique est donc important. Le gouvernement « d'alternance » mis en place en 1998 et dirigé par Abderrahman Youssoufi l'illustre : arrivé au pouvoir avec des ambitions réformatrices importantes, il n'a que très partiellement tenu ses promesses. L'USFP, alors premier parti de l'opposition, en est ressorti considérablement affaibli ; cet affaiblissement découle, pour une large part, de la déception éprouvée par une partie de l'opinion. Cette déception a consolidé l'idée que le changement ne pouvait pas se faire au niveau des partis politiques, voire que ceux-ci constituaient un obstacle plutôt qu'un moyen. Les élections législatives de 2002 et de 2007 en illustrent bien les conséquences avec la recrudescence de l'abstention. Face à ce risque, deux évolutions sont possibles : une positive et l'autre négative. L'évolution positive serait que le gouvernement puisse avancer résolument sur quelques dossiers

sociaux significatifs, ce qui impliquerait nécessairement une montée en puissance de celui-ci. L'évolution négative serait que cette montée en puissance n'ait pas lieu et que le gouvernement préfère alors s'en prendre à de faux problèmes – des problèmes de moralité, notamment – comme le font souvent les gouvernements qui ne parviennent pas à régler les vrais. Il est clair qu'un succès du gouvernement, en même temps qu'il renforcerait le régime, rééquilibrerait le partage du pouvoir entre le souverain et le chef du gouvernement. Ce serait une perte pour un gain. Au contraire, l'échec de ce gouvernement affaiblirait le régime tout en consolidant paradoxalement, et probablement sans qu'elle le souhaite, le primat de la monarchie. Ce serait, en effet, toute la séquence réformatrice ouverte par le discours du roi du 9 mars 2011 qui se trouverait en définitive invalidée par les pesanteurs d'un système. Il faudrait alors trouver une autre solution à la dialectique de la stabilité et des réformes.